



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

**NUMÉRO SPÉCIAL**

**DÉROGATION EXCEPTIONNELLE DE COURTE  
DURÉE À L'INTERDICTION DE CIRCULATION  
DES VÉHICULES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES**

**27 juillet 2012**



## **PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST**

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de Bretagne**

**Mission Zone de Défense et de Sécurité**

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne**

**Mission Zone de Défense et de Sécurité**

### **Arrêté préfectoral portant dérogation exceptionnelle de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes**

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST,  
PREFET DE LA REGION BRETAGNE,  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE  
N° 12-24**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu le Code de la défense, notamment son article R. 1311-7 relatif à la prise de mesures de police administrative nécessaires à l'exercice des pouvoirs des préfets de zone ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-I ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 décembre 2011 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour 2012 ;

Considérant la situation exceptionnelle rencontrée par le groupe DOUX, placé en redressement judiciaire le vendredi premier juin 2012 ;

Considérant les liens commerciaux unissant le groupe DOUX et la Coopérative UKL ;

Considérant que cette situation est à l'origine de graves difficultés d'approvisionnement en alimentation animale pour les éleveurs en lien commercial avec le groupe DOUX et la coopérative UKL ;

Considérant que ces difficultés d'approvisionnement ont généré des insuffisances de stock d'aliments avec des risques avérés de mortalité dans les élevages en lien commercial avec le groupe DOUX et la coopérative UKL en cas de rupture de la continuité de l'approvisionnement en alimentation animale ;

Considérant qu'il y a donc nécessité d'assurer la continuité de l'alimentation animale des élevages en lien commercial avec le groupe DOUX et la coopérative UKL, élevages situés dans les départements suivants : Cher, Côtes d'Armor, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loire-Atlantique, Loiret, Maine-et-Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Seine-Maritime, Vendée ;

Considérant qu'au regard de l'organisation du groupe DOUX, cette continuité nécessite de prendre en compte le transport de matières premières vers les usines de fabrication d'alimentation animale du groupe situées dans les départements du Finistère, de Vendée et du Cher ;

Considérant que les élevages en lien commercial avec le groupe DOUX et la coopérative UKL sont également susceptibles d'être approvisionnés par des usines de fabrication d'alimentation animale n'appartenant pas au groupe DOUX et situées dans les départements suivants : Calvados, Cher, Côtes d'Armor, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loire-Atlantique, Loiret, Maine-et-Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe, Seine-Maritime, Vendée ;

Considérant mes arrêtés préfectoraux du 8 juin, 15 juin, 22 juin, 28 juin et 6 juillet 2012 autorisant la circulation, de 07h à 19h, les dimanches 10 juin, 17 juin, 24 juin, 1er juillet, 8 juillet, 15 juillet, 22 juillet, 29 juillet, 5 août, 12 août, 19 août, 26 août et 2 septembre 2012 des véhicules participant au transport de matière première à destination des usines de fabrication d'alimentation animale du groupe DOUX et à la livraison d'alimentation animale à destination des élevages en lien commercial avec le groupe DOUX et la coopérative UKL ;

Considérant les difficultés supplémentaires d'approvisionnement provoquées par la décision de transporteurs de cesser leurs activités pour le groupe DOUX à partir du 25 juillet 2012 ;

Considérant l'interdiction complémentaire de circulation le samedi 28 juillet 2012 des véhicules de transport de marchandises prévue par l'arrêté interministériel du 13 décembre 2011 susvisé ;

Sur proposition conjointe de la déléguée ministérielle de zone de défense et de sécurité Ouest, directrice régionale de la DREAL Bretagne et du délégué ministériel de zone de défense et de sécurité Ouest, directeur régional de la DRAAF Bretagne ;

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

Les véhicules participant :

- au transport de matière première à destination des usines de fabrication d'alimentation animale du groupe DOUX ;
- et à la livraison d'alimentation animale à destination des élevages en lien commercial avec le groupe DOUX et la coopérative UKL ;

sont exceptionnellement autorisés à circuler, en charge ou en retour à vide, en dérogation à l'article 2 de l'arrêté interministériel du 13 décembre 2011, relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandise, le samedi 28 juillet 2012 de 07h00 à 19h00, sur l'ensemble du réseau routier des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

**Article 2 :**

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

**Article 3 :**

Les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

RENNES, le 27 juillet 2012,

SIGNE

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest  
Michel CADOT

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*  
permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs  
et consultation RAA:  
Site Internet : *http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE*  
*37925 TOURS CEDEX 9*

#### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Christian POUGET, secrétaire générale de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture  
Dépôt légal : *27 juillet 2012* - N° ISSN 0980-8809.